

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 04 Février (04/02/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 janvier, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,
Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, **Adjoint**,
Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

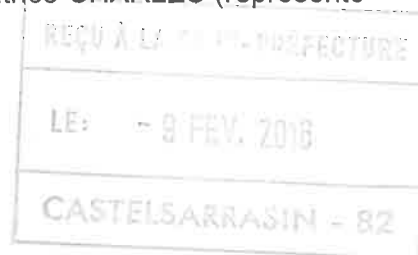
ETAIENT REPRESENTES :

M. Pierre FONTANIE (représenté par Monsieur le Maire), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Colette ROLLET), **Adjoint**,
Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Aïzen ABOUA (représenté par M. Daniel CALVI), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT EXCUSE :

M. Jean-Luc HENRYOT, **Adjoint**

Monsieur Michel CASSIGNOL est nommé secrétaire de séance.



16 – 04 Février 2016

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME BOUSHIME AZIZA ET EL ALAMI

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif,

VU la délibération n° 25 du 14 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – animation du dispositif, affermissement de la tranche conditionnelle 5,
VU la demande de subvention en date du 29/10/2015 de M. et Mme BOUSHIME Aziza et El Alami, propriétaires occupants aux revenus très modestes, demeurant 39, Rue de la Solidarité à MOISSAC,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 14 janvier 2016 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 19 janvier 2016,

CONSIDERANT que M. et Mme BOUSHIME Aziza et El Alami, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. et Mme BOUSHIME Aziza et El Alami mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur habitation pour un montant de travaux subventionnables d'un montant de 20 000.00 € HT, portant sur :

- Isolation des combles et des murs,
- Installation d'une VMC,
- Remplacement menuiseries,
- Remplacement de la chaudière.

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à M. et Mme BOUSHIME Aziza et El Alami, propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART)

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de **1 000€** aux propriétaires occupants, aux revenus très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à M. et Mme BOUSHIME Aziza et El Alami, une subvention de **1 000 €** conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Pour copie conforme
Moissac le 08 février 2016
Le Maire,




Jean-Michel HENRYOT